

**Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE**

Séance du 30 septembre 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

Date de la convocation : 25 septembre 2024 Date d'affichage : 25 septembre 2024
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 16 Nombre de votants : 18
OBJET : Election du maire

L'an deux mille vingt-quatre lundi trente septembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRE, maire.

Présents : Mmes Sabrina BARBERO, Jeannine CHAPUIS, Gaëlle CLERY, Marie-Danielle DURAND, Sylviane ETAIX, Céline LEGER, Graziella LEGER, Laetitia VERCIN.

MM. Jean-Pierre ANDRE, Pascal BOUVIER, Michel CATELLIN-TELLIER, Christophe CORNU, Jean-Sébastien JOLY, Michel LEMAIRE, Eric MATHEX, Michel MONTET.

Absents : Mme Corinne PAYOT.

MM. Olivier Michel (procuration à M. Pascal BOUVIER), Laurent SADY (procuration à M. Pascal BOUVIER)

Monsieur Pascal BOUVIER a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8,

La présidence de la séance au cours de laquelle est élu le maire est dévolue au doyen d'âge (article L 2122-8 du CGCT).

Mme Jeannine CHAPUIS, doyenne d'âge de l'assemblée, a la charge d'organiser l'élection du maire de la Commune. A ce titre :

- Elle procède à l'appel nominal des conseillers municipaux élus le dimanche 22 septembre 2024, dénombrer les conseillers présents et constater que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.
- Elle procède à la constitution du bureau de vote et demande à cet effet au conseil municipal de désigner deux assesseurs chargés de suivre les opérations de vote et de dépouillement. Mme Céline LEGER et M. Christophe CORNU sont désignés assesseurs.
- Elle appelle les conseillers à faire acte de candidature pour l'élection du maire. M. Jean-Pierre ANDRE se porte candidat.
- Elle rappelle les règles de l'élection :
 - Election à bulletin secret
 - Election à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin (si aucun candidat n'a été élu à l'issue des deux premiers tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative). En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

- Elle rappelle le déroulement de l'élection : l'un des assesseurs appelle au vote chaque conseiller individuellement et nommément ; chaque votant remet son bulletin dans l'enveloppe et dépose son enveloppe fermée dans l'urne, sous le contrôle des assesseurs qui procèdent ensuite au dépouillement.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents ou représentés ayant pris part au vote	18
Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne)	18
A déduire : nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Les dépouillements du vote ont donné les résultats suivants :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
ANDRE Jean-Pierre	18	dix-huit

A l'issue du vote, Monsieur Jean-Pierre ANDRE est proclamé maire de la commune de la Bathie par la doyenne d'âge qui lui passe la présidence de l'assemblée pour la suite des points inscrits à l'ordre du jour. Un procès-verbal d'élection est immédiatement dressé, complété et signé.

Monsieur Jean-Pierre ANDRE prend ses fonctions immédiatement après son élection.

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Jean-Pierre ANDRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20240930-D01_CM_30_09_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024